

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**MODIFICATION DE LA Convocation du :**

**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
COMMUNAUTE  
TARIFAIRE LÉMAN  
EXPRESS**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

**N° BC\_2020\_0128**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC\_2020\_0072 du 03 mars 2020 approuvant la convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass

Dans la continuité de la coopération franco-suisse en matière de mobilité, Annemasse Agglo s'est inscrit dans la communauté tarifaire Léman Pass proposant une tarification commune à plusieurs transporteurs pour les déplacements transfrontaliers.

Des modifications à l'annexe 4 de la convention, intitulé « principes de financement des charges et plan financier pluriannuel » ont dû être apportées :

- 1) une rectification de la clé de répartition entre l'Agglomération du Grand Annecy et Thonon Agglomération doit être opérée, sans incidence pour Annemasse Agglo
- 2) l'article 10 de l'annexe 4 relatif au « Contrôleur de gestion », resté vide, a été complété (document joint à la délibération)
- 3) les charges d'investissement pour l'année 2020 liées au développement en cours d'un outil permettant de répartir les recettes de trafic ont évolué (passant de 877 000 CHF à 1 118 450 CHF) faisant consécutivement varier le budget prévisionnel figurant à l'annexe 4 et la participation prévisionnelle d'Annemasse Agglo (de 13 482 CHF à environ 18 000 CHF).

Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant auront à valider, au sein des instances de gouvernance de la communauté tarifaire Léman Pass, les évolutions de budgets pluriannuels de la communauté tarifaire figurant à l'annexe 4 sous réserve d'autorisation de crédits lors du vote du budget de l'agglomération et du respect des principes de répartition figurant à l'annexe 4 de la convention.

Compte tenu de ces évolutions et considérant que le cadre multi-partenarial de la communauté tarifaire nécessitera vraisemblablement des ajustements budgétaires réguliers,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications de l'annexe 4 de la convention relative à la Communauté d'agglomération Léman Pass et notamment les évolutions des charges d'investissement,

DE PRENDRE ACTE du mandat confié au président ou à son représentant au sein du Conseil Stratégique pour valider les ajustements financiers dans la limite des crédits votés au budget

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et ses annexes ainsi que tous documents s'y rapportant

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**CONVENTION DE  
MISE EN OEUVRE  
D'UN ATELIER**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**PROFESSIONNALISANT** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**T POUR** **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**L'OPTIMISATION DES** **AMÉNAGEMENTS** **Membres présents :**

**MULTIMODAUX DANS** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza  
**LE SECTEUR DE LA** LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul  
**GARE DE MACHILLY** BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline  
PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique  
FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0129**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du Genevois français ont décidé de collaborer avec l'Université Savoie Mont-Blanc à la création d'une « Chaire transfrontalière de la Mobilité » dans le cadre de la stratégie *Grand Forma*.

Dans ce cadre, l'Université de Savoie propose de participer à des ateliers professionnalisant pour des étudiants en MASTER transport et mobilité.

Annemasse agglo conduit plusieurs projets autour de la gare de Machilly (Parking relais, viarhona) et coordonne le dépôt d'une fiche mesure du projet d'agglomération 4 sollicitant la participation de la confédération Suisse. La mesure concerne des aménagements de rabattement vélo à la gare à la charge de l'agglomération et des Communes.

Les infrastructures cyclables autour de la gare s'inscrivent plus globalement dans le cadre du schéma Directeur Cyclable sous responsabilité de l'agglomération, schéma qui sera prochainement mis à jour dans le cadre de la révision du Plan de Déplacement Urbain adopté en 2014.

La Commune de Machilly souhaite par ailleurs s'appuyer sur la gare et sur viarhona pour développer fortement la pratique des mobilités actives, à la fois sur la commune et dans les liaisons avec les Communes voisines.

Pour faire de la gare un véritable pôle d'échange multimodal et améliorer l'accès pour les modes actifs, les projets en cours de réalisation nécessitent d'être mieux coordonnés et complétés par d'autres aménagements et équipements cyclables (stationnement, liaisons...) et/ou services.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter avec la Commune un atelier professionnalisant de l'université de Savoie pour traiter de l'optimisation des aménagements multimodaux dans le secteur de la gare de Machilly.

L'objectif de l'atelier serait de réaliser un diagnostic et de faire des recommandations aux deux collectivités.

Conduit dans le cadre du MASTER 2 « Transports, Intermodalité, Territoires » (TITUS) il serait réalisé par 3 à 4 étudiants sur une durée de 9 mois à partir de septembre 2020, sous la responsabilité d'un professeur accompagné d'experts mobilité extérieure.

Le coût global de l'atelier est de 6500 €, avec une prise en charge à parts égales de 3250 € nets de taxe, par la Commune de Machilly et par Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les dispositions de la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget transports urbains pour un montant de 3 250€ à l'antenne MOB nature 611

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE DU  
PLAN PASTORAL  
TERRITORIAL DU  
SALÈVE**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0130**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président ».

Pour rappel, le Plan Pastoral Territorial 2017-2021 est porté par l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève, et suit un premier Plan 2011-2016. Le Plan recouvre les communes du Salève dont deux communes du territoire d'Annemasse Agglo : Etrembières et Annemasse.

Le Plan pastoral prévoit différentes actions d'animation, de travaux d'améliorations pastorales et d'équipements (accès à l'alpage, préservation des bâtiments d'alpage, alimentation en eau des alpages,...), de gestion et amélioration des milieux sylvo-pastoraux et de la biodiversité (contrôle des ligneux, mise en défens des mares...) mais aussi de cohabitation des usages de l'espace pastoral (schéma de randonnées ...) et de sensibilisation du public. Le Comité de pilotage se réunit régulièrement pour suivre la mise en place des actions.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au sein du Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial du Salève.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de pilotage du Plan Pastoral du Salève :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200929-BC\_2020\_0130-DE

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1- Jean-Luc SOULAT	1- Laurent GILET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE DU  
CONTRAT DE  
TERRITOIRE ESPACE  
NATUREL SENSIBLE  
SALEVÉ-GENEVOIS**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0131**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président ».

Pour rappel, le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (ENS) constitue l'outil phare du Département de la Haute-Savoie proposé aux territoires afin qu'ils définissent à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal. Le « Contrat de Territoire ENS Salève-Genevois » est transfrontalier, porté par le Syndicat Mixte du Salève et la Communauté de Communes du Genevois côté français, avec la République du Canton de Genève comme Cheffe de file côté suisse. Il a été signé en 2017 pour 5 ans. Il comprend les 27 communes du Syndicat Mixte du Salève et 8 communes suisses.

Le Contrat de territoire Salève-Genevois se situe en partie sur le territoire d'Annemasse Agglo. Annemasse-Les Voirons Agglomération est signataire de ce contrat car maître d'ouvrage de deux actions : une action de protection et gestion des corniches du Petit Salève (propriété foncière de la collectivité), et une action commune avec la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de communes Pays de Cruseilles et le Syndicat de Bellecombe Rocailles pour la mise en place d'un plan de gestion de l'eau à l'échelle du Massif.

Le comité de pilotage se réunit chaque année pour suivre la mise en œuvre des différentes actions, sur différents volets : préserver la nature et les paysages, valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics, mais aussi évaluer les effets des mesures.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité de pilotage Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Salève-Genevois :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
1- Jean-Luc SOULAT	1- Laurent GILET

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**DÉSIGNATION DE  
REPRÉSENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE DU  
CONTRAT VERT BLEU  
ARVE PORTE DES  
ALPES**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0132**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président ».

Pour rappel, le « Contrat Vert et Bleu » est un outil de la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité. Initié par les études du Grand Genève, le Contrat Vert et Bleu « Arve Porte des Alpes » sur la période 2017-2021 est porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A). Le territoire du contrat recouvre 42 communes réparties sur 4 intercommunalités, dont 5 sur notre territoire : Gaillard, Etrembières, Bonne, Lucinges, Vétraz-Monthoux.

Le comité de pilotage se réunit chaque année pour définir les actions à mener le territoire, sur différents volets : préservation des corridors dans les documents réglementaires, travaux de restauration des continuités écologiques, études d'amélioration des connaissances, et animation.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au sein du Comité de pilotage du Contrat Verte et bleu Arve Porte des Alpes.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER des représentants d'Annemasse-Agglo pour siéger au Comité de pilotage du Contrat Vert et bleu Arve Porte des Alpes comme suit:

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20200929-BC\_2020\_0132-DE

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1- Jean-Luc SOULAT 2- Marion BARGES 3- Jean-Michel VOUILLOT	1- Anny MARTIN 2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 3- Nicolas LEBEAU-GUILLOT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE DU SITE  
NATURA 2000 DE LA  
VALLÉE DE L'ARVE  
(FR8212032)**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0133**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président ».

Pour rappel, le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve (FR8212032) a été créé le 17 mai 2016 (zone de protection spéciale au titre de la Directive Européenne Oiseaux) par arrêté ministériel. Il appartient donc au réseau d'espaces protégés européens Natura 2000. Il recouvre 757 ha et 15 communes dont 2 communes sur le territoire d'Annemasse Agglomération : Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Étrembières, Gaillard, Marignier, Marnaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Reignier-Ésery, Saint-Pierre-en-Faucigny, Scientrier, Thyez, Vougy. Il est géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Affluents (SM3A).

Le comité de pilotage se réunit chaque année pour définir les actions à mener sur le site protégé, que ce soient des actions de protection ou restauration des milieux ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ou des actions de sensibilisation du public à ce site.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage de ce site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de pilotage de ce site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme suit :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1- Jean-Luc SOULAT	1- Anny MARTIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**DÉSIGNATION DE  
REPRÉSENTANTS  
D'ANNEMASSE AGGLO  
AU SEIN DU COMITÉ  
DE PILOTAGE DU SITE  
NATURA 2000 DU  
MASSIF DES  
VOIRONS  
(FR8201710)**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0134**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu l'article B-2 de la délibération n°CC-2020-0067 du 15/07/2020 portant « Délégations du conseil au Bureau Communautaire et au Président ».

Pour rappel, le site Natura 2000 du Massif des Voirons (FR8201710) a été créé le 17 octobre 2008 (zone spéciale de conservation) par arrêté ministériel. Il appartient donc au réseau d'espaces protégés européens Natura 2000. Il recouvre 978 ha et 9 communes dont 5 communes sur le territoire d'Annemasse Agglomération : Boège, Bonne, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Fillinges, Lucinges, Machilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Cergues.

Le comité de pilotage se réunit chaque année pour définir les actions à mener sur le site protégé, que ce soient des actions de protection ou restauration des milieux ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ou des actions de sensibilisation du public à ce site.

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage de ce site Natura 2000 du Massif des Voirons.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de pilotage de ce site Natura 2000 du Massif des Voirons comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020  
Reçu en préfecture le 29/09/2020  
Affiché le   
ID : 074-200011773-20200929-BC\_2020\_0134-DE

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Jean-Luc SOULAT	Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 29 septembre 2020**

**CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR  
LA PASSATION DE  
MARCHÉS PUBLICS  
DE SERVICES**

**Convocation du :**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**RELATIFS A LA CITÉ  
DES MÉTIERS DU  
GRAND GENÈVE**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2020\_0135**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY

\*\*\*

Annemasse Agglo porte depuis 2013 le centre associé d'Annemasse de la Cité des métiers du Grand Genève.

Le Pôle métropolitain du Genevois français assure une mission de coordination de l'action des trois Centres associés (Bonneville, Bellegarde et Annemasse), favorise de nouveaux déploiements de la Cité des métiers (projet d'un 4ème centre à Thonon les Bains), et établit une communication coordonnée à destination de la population via un certain nombre d'outils mutualisés.

Depuis le 1er janvier 2017, ces missions portées par Annemasse Agglo et par le Pôle métropolitain du genevois français sont externalisées au travers d'un groupement de commandes constitué entre les deux établissements.

Le marché de prestations de services ainsi conclu sous la coordination d'Annemasse Agglo arrive à échéance le 31/12/2020.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services à compter du 1er janvier 2021, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Annemasse Agglo conservera son rôle de coordonnateur du groupement dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau en matière de groupement de commandes (B-14),

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement, Annemasse Agglo en étant le

coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*